

Dépôt :
M. Guy Arendt (DP)

Luxembourg, le 15 mai 2025

Débat d'orientation N° 8466
- industrie de la défense



MOTION

La Chambre des Députés,

- considérant la situation internationale marquée par une volatilité, une incertitude, une complexité et une ambiguïté, caractérisée par l'affirmation croissante d'acteurs contestataires tels que la Chine et la Russie, ainsi que par la tendance de certains alliés traditionnels, notamment les États-Unis, à réorienter leurs priorités vers d'autres régions que l'Europe ;
- considérant la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, les attaques hybrides persistantes de la Russie et de ses partenaires contre les États membres de l'Union européenne et de l'OTAN, ainsi que la menace symétrique que représente la Russie pour l'Europe et l'ensemble de la zone euro-atlantique ;
- considérant les efforts de l'Union européenne et de l'OTAN visant à renforcer les capacités de défense collective et de dissuasion ;
- considérant la Déclaration de Versailles du 11 mars 2022, la boussole stratégique pour renforcer la sécurité et la défense adoptée le 21 mars 2022 ainsi que les conclusions des Conseils européens des 14 et 15 décembre 2024 et du 6 mars 2025, qui soulignent la nécessité pour l'Europe d'assumer une plus grande responsabilité dans sa propre défense, de renforcer son niveau de préparation, de combler ses lacunes capacitaires stratégiques et de renforcer sa base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE) à l'horizon 2030 ;
- considérant les besoins constants de l'Ukraine dans son combat pour la défense de son territoire contre l'agression russe, et son rôle de première ligne de la défense européenne ;

- considérant les lacunes capacitaires critiques des armées européennes, notamment dans les domaines des catalyseurs stratégiques, de la défense aérienne et antimissile, des capacités cyber et de guerre électronique, ainsi que de la mobilité militaire ;
- considérant que la crédibilité du Luxembourg en tant qu'allié fiable et partenaire engagé dans la défense collective européenne et euro-atlantique dépend de sa capacité à contribuer aux objectifs capacitaires actuels et futurs définis dans le cadre de la planification de défense de l'OTAN ;
- considérant le rôle central de la BITDE dans les efforts de réarmement européens, afin de répondre à la demande croissante des forces armées et de combler les lacunes capacitaires identifiées ;
- considérant les défis persistants auxquels est confrontée la BITDE, allant du sous-investissement structurel à la fragmentation des marchés et aux difficultés d'accès au financement ;
- considérant le dynamisme croissant de la BITDE luxembourgeoise ;

invite le Gouvernement à

- suivre l'approche proposée par la Stratégie industrielle européenne de la défense et à analyser une éventuelle participation au Programme pour l'industrie européenne de la défense ;
- soutenir le développement de la BITDE luxembourgeoise, notamment dans les secteurs où elle dispose d'un avantage comparatif reconnu ;
- veiller à l'intégration des entreprises luxembourgeoises, dans les chaînes de valeur des marchés de défense européens et de l'OTAN ;
- soutenir la place financière luxembourgeoise dans sa mobilisation en tant que plateforme de financement au service des industries stratégiques européennes, au bénéfice de la sécurité et de la défense collective de l'Europe et de la zone euro-atlantique ;
- instaurer un cadre juridique et fiscal attractif, pour favoriser l'implantation de fonds d'investissement spécialisés dans le secteur de la défense au Luxembourg ;

- examiner le rapport « LUX4Defence : 10 recommandations pour développer une BITDE renforcée au Luxembourg » publié par la Chambre de Commerce et, le cas échéant, mettre en œuvre les recommandations jugées pertinentes ;
- évaluer la possibilité d'identifier dans les meilleurs délais un hub de défense, c'est-à-dire un espace physique répondant aux besoins spécifiques des entreprises du secteur de la défense ;
- analyser le cadre législatif encadrant l'industrie de défense, surtout la loi du 2 février 2022 relative aux armes et munitions, et introduire, le cas échéant, des adaptations ciblées ;
- analyser le cadre législatif encadrant les investissements et le financement de l'industrie de défense, et, si nécessaire, adopter des mesures ciblées visant à faciliter l'investissement par les acteurs privés et publics dans le secteur de la défense ;
- accorder une priorité accrue aux achats auprès de fournisseurs nationaux et européens, lorsque cela est possible ;
- donner la priorité aux achats conjoints avec d'autres États membres de l'Union européenne;
- s'engager au niveau européen en faveur de la défragmentation des marchés européens et de la mutualisation des achats ;
- soutenir le développement de solutions européennes dans les domaines où une forte dépendance vis-à-vis de partenaires extérieurs persiste, notamment en matière de catalyseurs stratégiques et de défense aérienne ;
- veiller à une coopération intense entre l'Union européenne et l'OTAN, acteurs complémentaires et piliers de la sécurité européenne et euro-atlantique.
- mobiliser l'ensemble des instruments à la disposition du gouvernement afin d'agir rapidement, compte tenu de l'ampleur des investissements prévus dès cette année dans le secteur de la défense et face à la concurrence internationale, en s'appuyant sur les atouts économiques que le Luxembourg offre d'ores et déjà.



 Guy Brendt

 Alex Donnersbach

 S. CLEMENT

 TOM WEIDIG

 GUSTAV GRAAS

 L. MOSAR